CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE Du 18 décembre 2019

DELIBERATION

2019/87 FEDER NUMERIQUE 2 - VALIDATION DE LA CONVENTION
DEFINITIVE DE PARTENARIAT (POST COMITE REGIONAL UNIQUE
DE PROGRAMMATION) ENTRE LA MEL, CHEF DE FILE, ET LES

Dans le cadre de la programmation 2014-2020 du Programme Opérationnel (PO) FEDER Axe 2 dédié au développement des usages et services numériques, la MEL a porté en septembre 2017 un second appel à manifestation d'intérêt en lien avec le service instructeur du Conseil Régional.

Des fonds européens ont donc été sollicités pour deux nouvelles périodes : septembre 2017 à août 2019 et septembre 2018 à août 2020.

La Ville de Lille a déposé trois projets de demandes de financement auprès de la MEL (chef de file) :

- Projet n° 1 : Mise en œuvre d'un portail de gestion de la relation usager (GRU) et développement des e-services
- Projet $n^\circ 2$: Animation de la démarche d'ouverture des données publiques de la Ville de Lille (Open data)
- Projet n° 3 : Le projet du pôle Arts et culture numérique de Lomme

COMMUNES PARTENAIRES

En été 2018, la Métropole a présenté les dossiers de demande de subvention de chaque partenaire du territoire à la Région des Hauts-de-France, autorité de gestion des fonds FEDER ainsi que la convention pluri-partenariale de Juin 2018 (obligatoire pour soumettre les dossiers afin de cadrer les conditions générales du reversement des fonds FEDER obtenus pour les projets mutualisés).

Suite à l'étude des dossiers déposés par le Comité régional unique de programmation, les demandes de subventions de la Ville de Lille ont été approuvées et une nouvelle convention rectificative de la convention de juin 2018 a été réalisée en février 2019 afin d'afficher les montants réels de subventionnement accordés à chaque partenaire.

Dans le cadre du dépôt de demandes de financement prévisionnel, le budget global des projets lillois et lommois était estimé à 678.243,66 € HT (162.355,81€ en investissement, 515.887,85€ HT en fonctionnement RH). Le montant de la subvention FEDER sollicité dans

le dossier de demande de subvention était de 406.946,20 € HT (soit 60 % du montant des dépenses éligibles).

Suite au passage en Comité régionale unique de programmation, le budget global des projets lillois et lommois retenu est 641.458 € HT (162.356 € en investissement, 479.102€ HT en fonctionnement RH). Le montant de la subvention FEDER est de 384.875 € HT (soit 60 % du montant des dépenses éligibles).

Cette délibération consiste à soumettre au CM, la validation de la dernière convention partenariale (février 2019), rectificative de la convention précédente de juin 2018.

Il s'agit d'une pièce indispensable à l'attribution de la subvention par l'autorité de gestion (la Région) suite à l'avis de son Comité Unique de Programmation.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ♦ AUTORISER le Maire ou l'élu délégué à signer la dernière convention de partenariat du 19 février 2019 entre la MEL, chef de file, et les autres partenaires du projet cijointe, rectificative de la convention prévisionnelle de juin 2018
- ♦ ADMETTRE en recette, en temps opportun, les financements accordés
- ♦ IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux documents budgétaires 2018-2020, sous réserve du budget 2020

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus. Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme